

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 10-17334 / 100010
MANUFACTURE CARTIER, Branch of Richemont International SA,
1752 Villars-sur-Glâne
usinage CNC des boîtes de montres, tournage et fraisage.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
20 H
15.07.2008–30.06.2011 (Modification)

Permis de travail de nuit et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 10-17366 / 100503
SAINT-GOBAIN ISOVER S.A., 1522 Lucens
composition, four, ligne TEL, service des expéditions et de fabrication
des coquilles, préparation des résines.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
33 H
01.09.2009–31.08.2012 (Modification)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 10-17359 / 111107
Droz M.S.V. SA, 1227 Carouge GE
intervention de dépannage lors de problème technique; sur des équipements et
infrastructures bâtiment de leurs clients.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
1 H
01.12.2010–30.11.2013 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

23 novembre 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail